

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 décembre 2014**

### Présents :

NICOLAS Stéphane, SCHULER Sandrine, DEBRIN Virginie, DESARCE Maryse, Cécile PIAZZA, COLSON Frédérick, HAZOTTE Cédric, HERBIET Alain, SIMONIN Bertrand, NICOLAS Jean-François, MARI Xavier.

Secrétaire de séance : Bertrand SIMONIN

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre ayant été approuvé sans observation a été signé par les membres présents.

### **Document d'urbanisme : carte communale.**

Dans le cadre de la loi ALUR, le Maire indique que le POS sera supprimé. A cet effet le Conseil municipal doit se prononcer sur un nouveau document d'urbanisme, à savoir, carte communale, PLU ou RNU avant fin 2014. Après en avoir débattu, le conseil municipal avec 7 voix pour, 2 abstentions et 2 favorables au PLU décide :

- d'opter pour l'élaboration d'une carte communale,
- de désigner Mesdames Sandrine SCHULER et Cécile PIAZZA pour représenter la commune au cours des réunions de travail,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale,
- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et pour information, aux Présidents du Conseil Général, du Conseil Régional, du SCoTAM et aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture.

*Madame Maryse DESARCE, pour raisons professionnelles a quitté les débats et n'a pu prendre part aux décisions suivantes.*

### **Location chasse communale (frais de location).**

Le conseil municipal, dans le cadre du renouvellement du bail de location de la chasse pour la période 2015/2024 décide à l'unanimité :

- les frais de publication seront répartis par moitié entre la commune et le locataire
- l'octroi pour toute la durée du bail de chasse d'une indemnité annuelle de 4 % du produit à répartir au greffier chargé de constituer le rôle de chasse,
- l'octroi pour toute la durée du bail de chasse d'une indemnité annuelle de 2 % des recettes et de 2 % des dépenses au Trésorier Municipal chargé du recouvrement du loyer et du paiement des droits.

### **Subvention accordée.**

Suite à la demande formulée par le Président départemental des Restaurants du Cœur, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention pour un montant de 100 € au profit de l'association départementale des restaurants du Cœur de Moselle-ouest.

### **Demande de subvention auprès du Député.**

Afin de rendre plus pratique le fonctionnement de la gestion communale pour les élus, il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de matériel informatique pour la mairie. A cet effet, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent le devis présenté par la société JCD Groupe (18 avenue Sébastopol 57070 Metz) pour un montant TTC de 1 809,80 € soit 1 507 € HT.

Par ailleurs, afin de bénéficier d'une aide financière, le conseil municipal sollicite une subvention exceptionnelle auprès de Monsieur Denis JACQUAT, Député de la Moselle et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

### **Convention MATEC.**

Dans le cadre de l'aide apportée par Moselle Agence Technique aux communes, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 1 contre, autorisent le maire à signer la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage relative à une étude de faisabilité pour l'aménagement de la traversée du village (RD 155g) pour un montant TTC de 1 176 €.

### **Divers.**

- Faisant suite au dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 10 parcelles à l'entrée du village, l'avis du maire sur le projet, les équipements, est demandé par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Un tour de table a eu lieu lors duquel chacun s'est exprimé librement. Il en ressort une majorité favorable au projet (avec 2 avis défavorables et 1 non exprimé) sous certaines conditions, notamment concernant un règlement du lotissement pour un projet maîtrisé et harmonieux.
- Compte tenu des modifications concernant le ramassage des ordures ménagères à compter de l'année prochaine un conteneur sera mis à disposition pour la salle d'activités dont le prix de la redevance sera refacturé à la commune. A cet effet, le prix de la location de la salle sera réévalué ultérieurement.

Le Maire,  
Stéphane NICOLAS